



N° enregistrement en Préfecture W783001149

## ACCUEIL INTERNATIONAL DE ST GERMAIN-EN-LAYE ET DE SA REGION

### RÈGLEMENT INTÉRIEUR ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 25 MARS 2013

#### 1 - CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Dans un souci d'efficacité, le Conseil d'Administration ne doit pas excéder 15 membres. Le Conseil d'Administration est un lieu de réflexion, de propositions et de décisions. Ses membres sont tenus à un devoir de réserve.

#### 2 - COOPTATION :

De nouveaux membres peuvent être cooptés au Conseil d'Administration en remplacement des personnes démissionnaires, décédées ou exclues. Ces nouveaux membres seront soumis à réélection à l'échéance du mandat des personnes remplacées. Le mandat des membres cooptés en complément du Conseil d'Administration est valable jusqu'à la prochaine AGO.

#### 3 - REMUNERATIONS :

Conformément aux statuts (article 6), les membres ne peuvent être rémunérés. Cependant, toute personne qui engagerait des frais après accord du Bureau, dans le cadre des activités de l'Association, a droit au remboursement de ces frais sur présentation de justificatifs.

#### 4 - PUBLICITE :

La publicité (ou le parrainage) pour toute action caritative ou autre doit être soumise à l'approbation préalable du Bureau.

#### 5 - COTISATION :

Le montant de la cotisation est fixé chaque année par le Conseil d'Administration. Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise, elle est valable du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août. Il ne saurait y avoir de remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, retrait, exclusion, décès. Pour les nouvelles adhésions à partir du mois de mai, la totalité de la cotisation est requise mais cette cotisation sera valable pour l'année suivante.

#### 6 - CANDIDATURES :

Toute candidature au Conseil d'Administration, pour être valable, doit être adressée à la Présidente au plus tard une semaine avant l'Assemblée Générale.

#### 7 - ELECTIONS :

Tout signe distinctif ou particulier sur les bulletins de vote entraîne l'annulation de ce bulletin.

#### 8 - ACTIVITES :

Les activités de l'Association se déroulent du 1er septembre au 31 août.

Les candidatures des responsables d'activités sont approuvées par le Conseil. Pour le bon fonctionnement de l'Association, ces responsables doivent informer le Conseil régulièrement du déroulement de leur activité par courrier ou courriel.

Les responsables doivent veiller à ce que les participantes à leur activité soient bien membres de l'association.

Toute inscription payante est définitivement acquise.

#### 9 - CONFIDENTIALITE DES DONNEES :

Les informations concernant les membres sont confidentielles et ne peuvent être ni diffusées ni utilisées à d'autres fins que celles des activités ou des objectifs de l'Association.

#### 10 - PHOTOS :

Les photos prises lors des activités de l'Accueil International peuvent être utilisées pour illustrer les documents ou le site internet de l'Association.